

CIAS AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

33 Place des promenades 79600 AIRVAULT - Tél : 05.49.63.60.75

21 JUIN 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 17/06/2021

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet, convoqué par Mme DAMBRINE Frédérique, Vice-Présidente déléguée par Mr FOUILLET Olivier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du CCAS à Airvault.

14 présents : AUBRY Lucienne, BAUDON Brigitte, CADET Nadia, CHABAUTY Gérard, CHARRIER Maryse, DAMBRINE Frédérique, DIGUET Véronique, FOUILLET Olivier, GIRET Gérard, JOZEAU Sylvie, POUPIN Anne-Marie, RICHARD Françoise, ROBERT Daniel, VIVIER Nadine.

1 pouvoir :

Françoise BRAUD a donné pouvoir à Frédérique DAMBRINE

Excusé (e) s : Maryse BARIGAULT, Cécile GLORIAU, Hélène MARSAULT, Pierrette MILLIASSEAU, Micheline REAU

Absent (e) s : Jean-Claude LAURANTIN

Daniel ROBERT a été élu secrétaire de séance.

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Mme la Vice-présidente expose

Le trésorier n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces suivantes :

- Référence de la pièce : - R-158-6 d'un montant de : 6.77 €
- Référence de la pièce : - R-196-8 d'un montant de : 37.52 €
- Référence de la pièce : - R-175-6 d'un montant de : 27.48 €
- Référence de la pièce : - R-229-7 d'un montant de : 56.88 €
- Référence de la pièce : - R-110.17 d'un montant de : 0.40 €
- Référence de la pièce : - R-298.19 d'un montant de : 0.40 €
- Référence de la pièce : - T-75194660012 d'un montant de : 44.90 €
- Référence de la pièce : - T-75194650012 d'un montant de : 131.86 €
- Référence de la pièce : - R-75194640012 d'un montant de : 128.06 €
- Référence de la pièce : - R-195-58 d'un montant de : 0.80 €
- Référence de la pièce : - R-229-64 d'un montant de : 0.56 €

Mme la Vice-présidente demande l'admission en non-valeur de ces pièces pour la somme totale de 435.63 €.

Après en avoir exposé le détail et les motifs Mme la Vice-Présidente demande aux élus de se prononcer à ce sujet.

Délibération n° D 2021-015

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité d'admettre en non-valeur sur l'exercice budgétaire 2021 au compte 654.1 pertes sur créances irrécouvrables, la somme de quatre cent trente-cinq euros et soixante-trois centimes (435.63 €) et autorise Mme la Vice-Présidente à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Airvault le 17 juin 2021

La Vice-Présidente,
Frédérique DAMBRINE

